

## Plan Particulier Sécurité Protection de la Santé

### l'article R. 4532 du Code du Travail

L'entrepreneur tenu de remettre un plan particulier de sécurité et de santé au coordonnateur ou au maître d'ouvrage en application du premier alinéa de l'article L. 4532-9 dispose de trente jours à compter de la réception du contrat signé par le maître de l'ouvrage pour établir ce plan.



A l'issue de la formation, les apprenants seront capables d'analyser des risques, trouver les mesures de prévention, établir une méthodologie et rédiger un PPSPS.

**OBTENIR UN DEVIS**

#### PUBLIC :

Conducteurs travaux, chefs de chantier et préventeurs

#### NOMBRE DE PERSONNES :

6 à 12 personnes

#### DUREE :

Nous consulter pour une étude personnalisée.

#### DEROULEMENT :

Approche théorique puis étude de cas concret.

#### LIEUX

En interne, ou locaux YSEIS

#### OUTILS PEDAGOGIQUES :

Diaporamas, plans.

## PROGRAMME

#### THEORIE

- Etude du film « un montage de grue ordinaire ».
- Les intervenants sur chantier et la réglementation.
- Les méthodes d'analyse des risques.
- Les Principes Généraux de Prévention.
- Utilisation lors de pauses prévention.

#### PRATIQUE

- Mise en application à partir d'étude de plans en sous groupes.
- Présentation de 1/4h sécurité.